

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2020

L'an deux mil vingt le vingt cinq juin à vingt heures trente, légalement convoqué, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de MAROLLES à la salle polyvalente, pour respecter les consignes sanitaires énoncées aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie du covid-19 ; sous la présidence de Monsieur Roland EDELINE, Maire ;

Etaient présents : EDELINE R, CUADRADO K, DAGUIN R, BOUVIER T, MAES F, CATHERINE C, POTIRON B, PILAT A, LIGNEL G, RUAUX JC, BIANCHI M, LEROUX C, NUTTENS G, GROUSSARD P,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : LEMAITRE C,

Nombre de conseillers en exercice : 15 **Présents : 14** **Votants : 14**

Date de convocation : 19 juin 2020 **Date d'affichage : 26 juin 2020**

Sont examinés les points à l'ordre du jour.

1 - Travaux d'aménagement d'un vestiaire extérieur et d'un point d'eau supplémentaire à l'école - demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Délibération n°2020-18

Vu la circulaire de Monsieur le préfet du Calvados en date du 2 juin 2020 ayant pour objet le soutien de l'Etat aux collectivités pour le financement de travaux d'urgence dans les établissements scolaires,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de travaux d'aménagement d'un vestiaire extérieur clos à l'école pour respecter les consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid 19. Cet avant-projet s'élève à la somme de 37 090.58 € HT, soit 44 508.79 € TTC pour des travaux neufs
- De solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et / ou au titre de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'exécution de ces travaux à l'école de Marolles

- D'inscrire et d'intégrer ces travaux au budget 2020 de la commune par décision modificative et s'engage à financer ces travaux pour une part à l'aide de la subvention sollicitée, et d'autre part sur des fonds disponibles de la commune.

2 - « Label Ecoles numériques 2020 » – adhésion de la commune à l'appel à projets

Exposé des motifs

Monsieur le Maire présente au conseil un courrier de Monsieur l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Calvados en date du 20 mai dernier qui stipule que : « *Dans le cadre de la politique de développement du numérique du Ministère de l'Education nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, nous vous informons que votre école répond aux critères d'éligibilité de l'appel à projets « Label Ecoles Numériques 2020 ». Les communes intéressées doivent avant la fin du mois de juin établir un projet d'investissement numérique ainsi qu'un projet pédagogique formalisé avec les enseignants pour bénéficier des conditions proposées dans ce cadre. Pour chaque projet retenu, une subvention de l'Etat couvrira 50 % de la dépense engagée et sera plafonnée à 7 000 €* »

Après avoir contacté Madame la directrice de l'Ecole primaire de Marolles, les enseignants proposent un projet pédagogique qui s'articule autour de 4 objectifs pour la mise en œuvre du socle et des programmes :

- 1^{er} objectif : favoriser l'acquisition des fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui) et l'individualisation des apprentissages avec le numérique ;
- 2^{ème} objectif : favoriser l'acquisition par les élèves d'une culture et de compétences numériques ;
- 3^{ème} objectif : favoriser la relation entre les familles et l'école
- 4^{ème} objectif : mutualiser les ressources pour les enseignants.

Le projet d'investissement numérique pour la mise en œuvre du projet pédagogique nécessite l'acquisition des équipements suivants : 3 vidéoprojecteurs, 4 visualiseurs, 4 tablettes numériques, 7 ordinateurs, 1 imprimante, 1 enregistreur « talk tracker » 3 lecteur CD/Radio/MP3 multi-écouteurs et 12 casques audio « First » et des coques de protection.

Le montant du matériel est estimé à 7 916 € TTC. Le montant de la subvention sollicitée est de 3399 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'ensemble du projet d'investissement numérique présenté et sollicite les services de l'Etat pour venir en aide au financement du matériel qui sera inscrit au budget 2020 de la commune par décision modificative.

3 - Crise sanitaire Covid 19 – Convention avec la commune de L'Hôtellerie pour participer aux dépenses de fonctionnement liées à la crise sanitaire du covid 19 à l'école de Marolles

Délibération n°2020-20

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lors du conseil de classe du 9 juin dernier, il a été demandé que la collectivité engage des dépenses nouvelles de matériel (distributeurs gel hydro alcoolique, poubelle avec couvercle) pour respecter les gestes barrières en vue de la rentrée des classes de Septembre 2020 à l'école de Marolles

La commune de Marolles accueille des enfants des communes voisines et Madame le Maire de L'Hôtellerie a proposé de prendre en charge des dépenses nouvelles spécifiques car les enfants de la commune de l'Hôtellerie sont scolarisés à Marolles.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour passer une convention avec la commune de l'Hôtellerie ayant pour objet la prise en charge de dépenses de fonctionnement liées au Covid 19 à l'école de Marolles, pour la rentrée scolaire de septembre 2020.

4 - Rentrée scolaire 2020-2021 – tarif repas cantine et tarifs garderie périscolaire

Délibération n°2020-21

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-25 en date du 24 juillet 2019 fixant le prix du repas à la cantine scolaire de Marolles à 3.95 € pour l'année scolaire 2019-2020,

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-26 en date du 24 juillet 2019 fixant les tarifs de la garderie périscolaire de Marolles pour l'année scolaire 2019-2020,

Considérant le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, et les articles R534-52 et R531-53 du Code de l'éducation,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'augmenter le prix du repas servi à la cantine de Marolles et de le fixer à la somme de 4.00 € à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020.

Pour ce qui est des tarifs de la garderie périscolaire, le conseil municipal décide de reconduire les tarifs de l'année 2018-2019 pour la rentrée de 2020-2021 soit :

Pour un enfant : matin 1.61 €, soir 2.70 €

Pour 2 enfants : matin 1.40 €, soir 2.50 €

Pour 3 enfants : matin 1.19 €, soir 2.33 €

Une pénalité de 2.33 € sera facturée après 18 h 30.

Ce tarif est dégressif en fonction du nombre d'enfant accueilli par famille.

5 - Renouvellement des contrats du personnel

Délibération n°2020-22

Vu la délibération du conseil municipal n°2017-30 du 4 septembre 2017 ayant pour objet le retour à la semaine de 4 jours à l'école maternelle et primaire de Marolles, et à la réaffectation du temps de travail des ateliers périscolaires des agents en soutien à l'équipe enseignante,

Vu le contrat à durée déterminée en date du 6 août 2019, précisant l'affectation du poste d'adjoint technique affecté à la garderie périscolaire, et à la cantine de l'école de Marolles, sur une durée hebdomadaire de service de 12.75/35

Vu le contrat à durée déterminée en date du 6 août 2019, précisant l'affectation du poste d'adjoint d'animation affecté à l'école de Marolles pour aider l'équipe enseignante, sur une durée hebdomadaire de service de 13.5/35

Vu le contrat à durée déterminée en date du 6 août 2019, précisant l'affectation du second poste d'adjoint d'animation affecté à la cantine, à la

garderie périscolaire, et à l'école pour aider l'équipe enseignante sur une durée hebdomadaire de service de 13.5/35, modifié le 17 octobre 2019 à 15/35

Vu le contrat à durée déterminée en date du 30 janvier 2020, précisant l'affectation du poste d'adjoint technique affecté à l'entretien des bâtiments communaux sur une durée hebdomadaire de 3/35

Vu le contrat à durée déterminée en date du 31 mars 2020, précisant l'affectation du poste d'adjoint technique affecté à l'entretien de la salle polyvalente, sur une durée hebdomadaire de service de 7/35

Considérant la nécessité de pourvoir à ces postes pour assurer la continuité du service, à la rentrée scolaire de septembre 2020,

Considérant la volonté du conseil municipal de maintenir le même niveau de services à l'équipe enseignante et aux services périscolaires : cantine et garderie de l'école maternelle et primaire de la commune de Marolles,

Considérant que la commune de Marolles compte moins de 1000 habitants,

Le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer des contrats à durée déterminée, établis en application des dispositions de l'article 3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour pourvoir ces postes.

6 - Travaux d'aménagement d'un vestiaire extérieur et d'un point d'eau supplémentaire à l'école – demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie

Délibération n°2020-23

Vu la délibération n°2018.091 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie en date du 27 septembre 2018 ayant pour objet la création de fonds de concours destinés aux communes membres qui s'inscrivent dans le développement d'un rapport ville-campagne constructif afin de permettre à leurs habitants de bénéficier d'un haut niveau de services, et dont les modalités d'application sont définies dans la charte d'attribution des fonds de concours

Vu la charte d'attribution des fonds de concours qui stipule que le projet d'une commune membre doit présenter un intérêt pour l'attractivité du territoire,

Vu la circulaire de Monsieur le préfet du Calvados en date du 2 juin 2020 ayant pour objet le soutien de l'Etat aux collectivités pour le financement de travaux d'urgence dans les établissements scolaires,

Vu la délibération n°2020-18 en date du 25 juin 2020 ayant pour la demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour des travaux d'aménagement d'un vestiaire extérieur et d'un point d'eau supplémentaire à l'école,

Considérant que la commune de Marolles est reconnue pôle de proximité dans le SCOT (Schéma de cohérence territoriale),

Considérant que l'école de la commune de Marolles accueille des enfants des communes voisines,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal sollicite auprès de la communauté d'agglomération un fonds de concours pour venir en aide au financement de ce projet de travaux d'aménagement d'un vestiaire extérieur (le long de deux classes) et d'un point d'eau supplémentaire à l'école de Marolles qui s'élève à la somme de 37 090.58 HT soit 44 508.79 € TTC

Ce projet sera financé pour une part à l'aide des fonds sollicités, le solde sera financé sur les fonds propres de la commune.

7 - Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Délibération n°2020-24

Exposé des motifs

Conformément au premier alinéa de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune suite aux élections municipales. Cette commission est composée du Maire et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour une commune de moins de 2 000 habitants

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal. Elle est

réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de proposer à la Direction des Services Fiscaux du Calvados la liste des contribuables suivants :

- Mme PILAT Agnès
- M GROUSSARD Patrice
- M ARROUET Alain
- Mme ROGER Nathalie
- M MABIRE Pierre
- M LE GOFF Stéphane
- M MAILLE Antoine
- M LAIZE Gérard
- M NUTTENS Guillaume
- M PREVOST Christian
- Mme CUADRADO Karin
- M RAMETTE Sébastien
- M RUAUX Jean-Claude
- M MAES François
- Mme CATHERINE Charlotte
- Mme BLIN Chantal
- M DAGUIN Richard
- Mme BOUVIER Tania
- Mme BIANCHI Monique
- Mme LEROUX Chantal
- M LIGNEL Gilbert
- M POTIRON Benoît
- M SANSON Didier (Courtonne la Meurdrac)
- M LE GOFF Olivier (Cordebugle)

8 - 23^{ème} édition de l'opération « Nettoyons la Nature »

Sur proposition de Monsieur le Maire et des adjoints, le conseil municipal décide d'inscrire la commune à la 23^{ème} édition de l'opération « Nettoyons la nature » sous le patronage des centres E.Leclerc avec la participation de l'école de Marolles le vendredi 25 et le samedi 26 septembre 2020 en après midi avec les associations de la commune pour un parcours simple sur la commune. Cette opération est l'occasion d'initier un projet d'éducation à l'environnement ou de réaliser un exercice pratique. C'est aussi l'occasion d'aborder de façon concrète l'écocitoyenneté et le respect de l'environnement. Chaque participant bénéficiera d'un kit de nettoyage composé d'une paire de gants, d'un sac poubelle, d'une chasuble et de guides sur les déchets et cette année en raison de la crise sanitaire d'un masque « grand public » et une affichette sur les gestes barrières. Chaque site de nettoyage recevra une banderole et des affiches pour annoncer l'opération localement.

9 - Questions diverses

Départ de Mme Colette LESPINASSE agent d'animation à l'école maternelle de Marolles. L'association des parents d'élèves organise un pot et un pique nique le vendredi 3 juillet sur le terrain de foot à partir de 18 h, à l'occasion du départ en retraite de Mme Colette LESPINASSE agent d'animation à l'école maternelle de Marolles. En raison de la crise sanitaire, de l'état d'urgence et du décret du 21 juin 2020 pris dans le cadre de la levée progressive du confinement qui rappelle que les rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique restent interdits. Cette manifestation fait donc l'objet d'une déclaration de manifestation se déroulant sur la voie publique auprès de la Préfecture accompagnée d'un protocole sanitaire de façon à ce que l'ensemble des mesures prévues soient mises effectivement en œuvre par l'organisateur. Et requiert une autorisation dérogatoire du préfet du département pour organiser un rassemblement de plus de 10 personnes.

Fait et délibéré en séance les : jour, mois et an susdits.